06.03.2024 – 09:00 Uhr

Le Conseil suisse de la presse admet partiellement une plainte contre la "Berner Zeitung" et "Der Bund": La divulgation de l'identité n'était pas d'intérêt public

Berne (ots) -

Parties: Universitäre Psychiatrische Dienste Bern c. la "Berner Zeitung" et "Der Bund"

Thèmes: Devoir de la vérité / Distinction entre l'information et les appréciations / Respect de la sphère privée / Dignité humaine

Plainte partiellement admise

Résumé

En septembre 2023 les Universitäre Psychiatrische Dienste Bern UPD ont déposé une plainte auprès du Conseil suisse de la presse contre la "Berner Zeitung" et "Der Bund" à propos d'un article intitulé "Verurteilte Ärztin arbeitet trotz Verbot" (la condamnée exerce comme médecin malgré l'interdiction). Le chapeau de l'article mentionnait : "Universitäre Psychiatrische Dienste Bern. Weil sie einen ehemaligen Patienten sexuell genötigt hat, bekommt eine Psychiatrieärztin ein Tätigkeitsverbot. Die UPD haben sie trotzdem angestellt." (Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU). Un médecin en psychiatrie écope d'une interdiction d'exercer une activité pour avoir contraint sexuellement un ancien patient. Les SPU l'engagent malgré tout.). Le plaignant a relevé que la "Berner Zeitung" et "Der Bund" n'avaient pas fait un compte-rendu conforme à la vérité, n'avaient pas strictement séparé les faits de l'appréciation et avaient porté atteinte à la sphère privée et à la dignité de la personne visée dans l'article.

Le Conseil suisse de la presse conclut que l'article ne viole pas, de justesse, l'obligation de rechercher la vérité, et qu'il fait la distinction requise entre information et appréciations. Il ne perçoit pas non plus d'atteinte à la dignité humaine. Il reconnaît par contre que le médecin en question était identifiable et que cette identification n'était pas d'intérêt public. La "Berner Zeitung" et "Der Bund" ont donc enfreint le code de déontologie.

https://presserat.ch/complaints/03_2024/

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Secrétariat de direction
Case postale
3000 Berne 8
+41 (0)77 405 43 37
media@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100916684 abgerufen werden.